

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12-08-14-1

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Le douze août,

Présents : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Valérie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha (GIUDICELLI Isabelle), ANTONELLI Marie-Antoinette (GALLETTI Joseph), FILIPPI Gilles (LORENZI Vincent), MONTI François (FRANCONERI Suzanne)

ABSENTS : DUCROS Louis, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, MATTEI Antoine

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

12-08-14-1 : Création de poste permanent d'Educateur(-trice) jeunes enfants

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de mobilité vers une autre collectivité, déposée par la responsable de la structure « multi-accueil municipal », en date du 8 juillet 2014.

Une publication de poste à pourvoir sur le grade actuel de Puéricultrice territoriale, préconisé par les textes régissant le fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, a été aussitôt effectuée.

Cependant, et afin que la collectivité se donne toutes ses chances pour ce recrutement et notamment en cas d'offre d'emploi infructueuse sur le grade de Puéricultrice territoriale, il convient également, pour faire face aux besoins de notre collectivité, de créer un poste permanent d'Educateur (-trice) jeunes enfants, à 35 heures hebdomadaires.

Le régime indemnitaire comprendrait, conformément au décret n°68-929 du 24 octobre 1968, une prime de service. Celle-ci est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

S'agissant de la modulation du montant individuel, les textes prévoyaient pour les agents des corps de référence notamment la prise en compte de la Valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent ;

- Les modalités d'attribution du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, en cas d'hospitalisation, en cas d'accident de service seront applicables par analogie au régime indemnitaire des autres agents relevant des catégories B et C de la collectivité

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette création de poste d'Educateur jeunes enfants.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de la prime de service
Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Vu le décret n°2013-495 du 10 juin 2013, portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
Vu la délibération du conseil municipal de Lucciana en date du 21 février 2006 relative au régime indemnitaire des agents

Décide :

-d'adopter la proposition du Maire ci-dessus explicitée

-de créer un poste permanent d'Educateur jeunes enfants, de 35 heures de service hebdomadaire

-de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale

-de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

-d'entériner le principe d'instauration du régime indemnitaire (prime de service de 7.5 % à 17 % du brut)

12-08-14-1

- Les modalités d'attribution du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, en cas d'hospitalisation, en cas d'accident de service seront applicables par analogie au régime indemnitaire des autres agents relevant des catégories B et C de la collectivité.

-de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé, et les charges s'y rapportant aux articles et chapitres du budget

VOTE :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 août 2014


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille quatorze

Le douze août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Valérie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha (GIUDICELLI Isabelle), ANTONELLI Marie-Antoinette (GALLETTI Joseph), FILIPPI Gilles (LORENZI Vincent), MONTI François (FRANCONERI Suzanne)

ABSENTS : DUCROS Louis, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, MATTEI Antoine

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

12-08-14-2 : Centre régional de la Ligue Corse de Tennis : rétrocession de la partie ouest de la parcelle BD221

Le Maire rappelle qu'un acte emphytéotique trentenaire a été passé avec la Ligue Corse de la Fédération Française de Tennis en avril 2007, en l'étude notariale de SCP MAMELLI ; en vue de la construction de courts de tennis couverts, et en terre battue.

La parcelle concernée par cet acte est la BD 221, pour une contenance de 2ha 14a et 41ca.

Le bail a été conclu à compter du 1.05.2007 et expirera le 30.04.2037.

La Ligue Corse de Tennis souhaiterait :

- ✓ nous rétrocéder la partie ouest de la parcelle BD 221, soit 4853 m2, délimitée en partie Est par la clôture.
- ✓ Proroger le bail jusqu'au 30.04.2044, soit 7 années supplémentaires pour compenser les 7 ans perdus pour cause de non financement de l'opération.

Bien entendu un acte notarial modificatif sera dressé en l'étude de la SCP MAMELLI. Le cabinet géomètre Sas Pierre Rodriguez a été mandaté en vue de l'établissement d'un Document d'Arpentage, concernant la parcelle BD 221 (Cf tirage provisoire ci-joint).

Le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces deux points.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

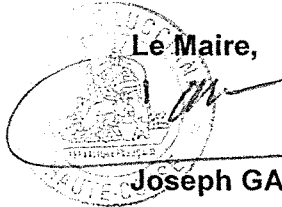
- De récupérer la partie ouest de la parcelle BD 221, soit 4853 m2, délimitée en partie Est par la clôture.**
- Proroger le bail jusqu'au 30.04.2044, soit 7 années supplémentaires pour compenser les 7 ans perdus pour cause de non financement de l'opération.**
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire**

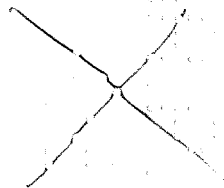
VOTE :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 août 2014


Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mille quatorze

Le douze août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Valérie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha (GIUDICELLI Isabelle), ANTONELLI Marie-Antoinette (GALLETTI Joseph), FILIPPI Gilles (LORENZI Vincent), MONTI François (FRANCONERI Suzanne)

ABSENTS : DUCROS Louis, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, MATTEI Antoine

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

12-08-14-3 : Autorisation donnée au Maire de signer la concession d'aménagement avec la SPL Méditerranée (SPLM) :

La Commune de Lucciana a confié à la SEMEXVAL le 16 octobre 2006 la concession d'aménagement pour la réalisation du futur centre urbain de Crocetta.

Cette société d'aménagement a :

- procédé à l'acquisition du foncier,
- obtenu le permis d'aménager,
- initié toutes les études d'urbanisme et techniques en vue de réaliser un écoquartier,
- cédé à la Commune de Lucciana, pour l'euro symbolique, une emprise de plus de 5000 m² sur laquelle est aujourd'hui édifié le Centre administratif communal.
- obtenu les permis de construire en vue de réaliser :
 - 90 logements en accession à prix maîtrisés,
 - 88 logements en accession à prix libres,
 - 52 logements locatifs sociaux.
- assuré la commercialisation de ces logements et d'un immeuble de bureaux de 2 000 m²

Sa mission s'est achevée le 31 décembre 2013.

La Commune de Lucciana a adhéré à la SPLM le 5 novembre 2013.

Par délibération en date de 8 avril 2014, elle a désigné Monsieur Joseph GALLETTI pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées de cette Société Publique Locale d'Aménagement.

Monsieur Joseph GALLETTI siégera, en outre, au sein du comité technique de cette société, composé d'un représentant de chacune des collectivités actionnaires et du Directeur Général, dont l'objet est de renforcer le contrôle analogue. Ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire et il est notamment consulté en vue de préparer les réunions du Conseil d'administration et de formuler des avis auprès de celui-ci.

La Commune de Lucciana étant en mesure d'exercer sur la SPLM un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, elle peut, en application de l'article L 300-5-2 du code de l'urbanisme, confier à la société publique locale méditerranée, la concession d'aménagement du projet urbain de « Lucciana U Centru » qui doit permettre entre autres, de réaliser un écoquartier de 220 logements et des services.

En pièces jointes, le projet de concession d'aménagement et ses annexes qui concernent le périmètre de la concession, le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle que cette société :

- réalise des opérations similaires sur les territoires de La Valette-du-Var, Toulon, Calvi, Signes, Hyères,
- dispose des moyens et références adaptés à cette mission,
- a obtenu les accords de financements à hauteur de 6,6 millions d'euros de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Les objectifs de l'opération « Lucciana U Centru » correspondant en tout point à ses compétences, je vous propose en conséquence de confier à cette société publique locale d'aménagement, maîtrisée et contrôlée exclusivement par des collectivités publiques, la concession d'aménagement « Lucciana U Centru ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 5 novembre 2013,
Vu la délibération en date du 8 avril 2014

Décide :

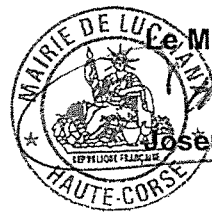
- Adopte la proposition du Maire ci-dessus explicitée**
- Autorise le Maire à signer la concession d'aménagement avec la SPL Méditerranée (SPLM) :**

VOTE :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 août 2014



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mille quatorze

Le douze août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Valérie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLA Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha (GIUDICELLI Isabelle), ANTONELLI Marie-Antoinette (GALLETTI Joseph), FILIPPI Gilles (LORENZI Vincent), MONTI François (FRANCONERI Suzanne)

ABSENTS : DUCROS Louis, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, MATTEI Antoine

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

12-08-14-4 : Demande de garantie d'emprunt par la SPLM-Prêt Caisse des Dépôts et Consignations :

Dans le cadre de la concession d'aménagement intitulée « Lucciana U Centru » accordée à la Société Publique Locale Méditerranée par la Commune de Lucciana 05/11/13, il est prévu que la SPLM procède à l'acquisition des terrains appartenant à la SEMEXVAL, sur lesquels sera édifié le futur quartier de Crocetta.

Ces terrains, dont une partie a été cédée gratuitement à la Commune de Lucciana par la SEMEXVAL, en vue d'édifier son centre administratif, ont été évalués à 80 euros le m² par le Service du Domaine en date du 07 octobre 2013.

La superficie à acquérir par la SPLM est de 41 236 m².

Le montant total de l'acquisition est de 3 298 880 euros.

La SPLM a obtenu un accord de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 3 300 000 euros dans le cadre d'un prêt GAÏA, sous réserve que la garantie de la Commune de Lucciana soit accordée à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

Montant : 3 300 00 euros.

Durée : 7 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,6 %

Marge fixe sur index : 0,6 %

Taux d'intérêt : taux du livret A +0,6 %

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0%

Il est demandé à la Commune de Lucciana de :

Article 1 : Accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPLM pour le prêt dont les conditions ont été définies ci-dessus.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 2 : S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : S'engager et demander à la SPLM de réaliser ou faire réaliser 25% de surface de plancher de logements locatifs sociaux au sein de cette opération.

Article 4 : Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la CDC et la SPLM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPLM pour le prêt dont les conditions ont été définies ci-dessus.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 2 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : de s'engager et demander à la SPLM de réaliser ou faire réaliser 25% de surface de plancher de logements locatifs sociaux au sein de cette opération.

Article 4 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la CDC et la SPLM.

VOTE :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 août 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 18

L'an deux mille quatorze

Le douze août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Valérie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha (GIUDICELLI Isabelle), ANTONELLI Marie-Antoinette (GALLETTI Joseph), FILIPPI Gilles (LORENZI Vincent), MONTI François (FRANCONERI Suzanne)

ABSENTS : DUCROS Louis, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, MATTEI Antoine

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

12-08-14-5 : Demande de garantie d'emprunt par la SPLM-Prêt Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse :

Dans le cadre de la concession d'aménagement intitulée « Lucciana U Centru » accordée à la Société Publique Locale Méditerranée par la Commune de Lucciana le 05/11/13, la SPLM a sollicité un prêt de 3 300 000 euros en vue de financer les travaux de VRD et réaliser les parkings en sous-sol.

Par courrier en date du 29 juillet 2014, la Caisse d'Epargne a fait une offre à la SPLM aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 3 300 00 euros.

Durée totale : 3 ans

Amortissement du capital : constant

Base de calcul : exact/360

Périodicité : environ 6 mois

Commission d'engagement : 0,30 % du capital emprunté

Il est demandé à la Commune de Lucciana de :

Article 1 : Accorder sa garantie à la SPLM pour le prêt dont les conditions ont été définies ci-dessus.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 2 : S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et la SPLM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SPLM pour le prêt dont les conditions ont été définies ci-dessus.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 2 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et la SPLM.

VOTE :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 août 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille quatorze

Le douze août,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 août 2014

PRESENTS : ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Valérie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ALBERTINI Josepha (GIUDICELLI Isabelle), ANTONELLI Marie-Antoinette (GALLETTI Joseph), FILIPPI Gilles (LORENZI Vincent), MONTI François (FRANCONERI Suzanne)

ABSENTS : DUCROS Louis, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, MATTEI Antoine

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

12-08-14-6 : Demande de subvention Associations :

Le Maire informe les membres du conseil qu'il a été omis lors de l'élaboration du budget deux associations ayant sollicité une subvention communale, il s'agit :

- Ballerina
- A Canonica

Le montant demandé est respectivement de : 1000€ pour l'Association Ballerina, et 2000€ pour l'Association A Canonica.

Les crédits budgétaires, à l'article 6574 sont suffisants.

L'écriture comptable serait la suivante :

Divers :6574 : -3000€

Association Ballerina

: 1000€

Association A Canonica : 2000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire ci-dessus explicitée
- d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-après :

Association Ballerina : 1000€

Association A Canonica : 2000€

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la Commune

VOTE :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 12 août 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI

